



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 avril 2026

Date de convocation

02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Date d'affichage

02 AVRIL 2026

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire - Sabine SACLEUX, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Céline PLATEEL-THUIN, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Jimmy LEGRAIN, Isabelle DUPONT, Thomas JORIEUX, Edwige PAYE-BEN YASMINA, adjoints - Jean-Paul CLEMENT, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Annie MACKE, Eric LANTOINE, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Joël BOUTE, Frédérique VISTE, Frédéric BROUTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Bruno LECLERCQ, Priscilla REMY, David CALONNE, Estelle BOUTE, Clément LEFEVRE, conseillers municipaux délégués - Jérôme LEMAN, Virginie MELKI-TETTINI, Ludovic MORTAGNE, Elodie THIEME, Laurent JEANNAS, conseillers municipaux.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....30

Votants.....33

Étaient absents excusés :

Karim BERBACHE, conseiller, avait donné procuration à Jérôme LEMAN, conseiller.
Malika LERICHE, conseillère, avait donné procuration à Laurent JEANNAS, conseiller.
Marie-Christine MINCHILLI, conseillère, avait donné procuration à Elodie THIEME, conseillère.

N° DEL-26-22

Objet

**Délibération portant
sur les règles et les
durées
d'amortissement
des biens**

Secrétaire de séance : Estelle BOUTE

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2026

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 23-35 du 24 octobre 2023 sur l'adoption de la durée d'amortissement en M57 ;

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amortis sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement de biens immobiliers

Les subventions d'équipement reçues pour la réalisation ou l'acquisition d'une immobilisation amortissable font l'objet d'une reprise annuelle sur le même rythme d'amortissement que l'immobilisation.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Catégorie de biens amortis	Durée d'amortissement
Biens dont la valeur est inférieure à 1 500 € TTC	1 an
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Frais d'étude et d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subvention d'équipement versée finançant un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans
Subvention d'équipement versée finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles	
Matériel de transport 2 roues	5 ans

Voitures	7 ans
Camions, remorque, tracteur compact, triporteurs, balayeuse, bennes...	7 ans
Matériel de bureau et informatique : ordinateur, téléphone, onduleur, routeur, serveur, clavier, écran...	4 ans
Fonds documentaire : livres... (lorsqu'il s'agit d'une première constitution)	2 ans
Matériel de bureau et informatique : photocopieur...	10 ans
Mobilier administratif : tables, bureaux, bornes d'accueil, mobilier d'assise (chaise, pouf, canapé), mobilier de rangement (vestiaire, armoire, casier, rayonnage...)	15 ans
Mobilier scolaire : tables, chaises, mobilier de rangement, caissons...	10 ans
Mobilier urbain fixé au sol : corbeille, poubelle, banc public, arceaux de vélos...	8 ans
Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, vidéo projection	5 ans
Petit électroménager : réfrigérateur, micro-ondes, lave-linge, sèche-linge...	5 ans
Equipement de cuisines autre	15 ans
Equipement de garage et ateliers : échafaudage, transpalette...	12 ans
Equipement sportif	10 ans
Coffre-fort, armoire ignifugées, armoires fortes ...	20 ans
Aire de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), instruments de musique, bornes électriques, gros appareils de climatisation	10 ans
Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
Agencements et aménagements de terrains : clôture...	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
Installations de voirie : panneaux de signalisation, miroirs routiers et réglementaires, plots, barrière de mise en sécurité, mât, lampadaire	15 ans
Matériels et outillages techniques : meuleuse, tronçonneuse, pulvérisateur groupe électrogène, échelles, compresseur, disqueuse, aspirateur de chantier, scie sauteuse et circulaire...	5 ans
Autres matériels et outillages : débroussailleuse, souffleur à feuilles, tondeuse, cisailles à haies, visseuse...	2 ans
Extincteurs	2 ans
Matériel spécifique de police	3 ans
Matériel et outillage d'incendie et de secours y compris vidéo protection	7 ans
Installation de chauffage	16 ans

Appareil de levage

20 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. La date de mise en service entendue est la date d'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier de l'année N.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 500 € TTC, en-dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année en cours de l'exercice suivant leur date d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur mise en service.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'acter l'application des règles et des durées d'amortissement ci-dessus relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Serge MOREAU,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ADOPTE la proposition.

La secrétaire
Estelle BOUTE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de Marly-lez-Lille' and the year '2026'.

Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de Marly-lez-Lille' and the year '2026'.

Transmis en sous-préfecture le 05/05/2026....
Document exécutoire à compter du 05/05/2026.